



CONSEIL COMMUNAL
DE VICH

Résumé des décisions prises lors du Conseil Communal de Vich du 4 oc- tobre 2022 présidé par M. Charles de MESTRAL.

➤ Appel nominal

40 membres convoqués, 31 présents, 8 excusés, 1 absent

➤ Adoption du Procès-Verbal 23.06.2022.

Le procès-verbal est accepté 24 OUI, 5 abstentions.

➤ Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté 28 OUI

➤ Préavis n°01/2022-2023 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Le Préavis n°01/2022-2023 est accepté 28 OUI, 1 NON

➤ Préavis n°02/2022-2023 – Règlement concernant le personnel communal

• Amendement 1

Remplacer l'article 22, point b du règlement du personnel communal proposé dans le préavis n°2/2022-2023 par : « à récompenser une innovation exceptionnelle amenée par celui-ci et qui amènerait un gain de temps ou un gain financier indéniable pour la commune »

*L'amendement 1 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté
27 OUI, 1 refus et 2 abstentions*

• Amendement 2

Remplacer l'article 23 du règlement du personnel communal proposé dans le préavis n°2/2022-2023 par :

Texte proposé par la Municipalité : « la Municipalité peut octroyer à chaque collaborateur une prime de départ à la retraite. Cette prime correspondant à un salaire mensuel de base »

Amendement proposé par la commission ad'hoc du règlement du personnel : « lors d'un départ à la retraite, un collaborateur a droit à une prime de 2000 CHF à condition d'avoir travaillé au moins les 5 dernières années pour la commune »

Selon les articles 160 et suivants de la LEPD, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Vich, accompagnée d'un exemplaire de listes de signatures, sous la signature d'au moins cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent la publication à l'affichage au nilier public.



CONSEIL COMMUNAL
DE VICH

Résumé des décisions prises lors du Conseil Communal de Vich du 4 oc- tobre 2022 présidé par M. Charles de MESTRAL.

Sous-amendement proposé : « *la Municipalité peut octroyer à chaque collaborateur une prime de départ à la retraite. Cette prime correspondant au maximum à un salaire mensuel de base et à condition d'avoir travaillé au moins cinq ans pour la commune* ».

L'amendement et le sous-amendement sont mis en opposition :
Amendement : **10 OUI** – Sous-amendement **22 OUI**

Le sous-amendement du Préavis n°2/2022-2023 est accepté
28 OUI, 1 refus

- **Amendement 3**

A l'article 43 du règlement du personnel communal proposé dans le préavis n°2/2022-2023 supprimer le texte : « *s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants ou être sous l'influence de telles substances* »

Et ajouter à la fin de ce même article 43 : « *La consommation des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants est interdite durant les heures de travail. Il est également interdit d'être sous l'effet de ces substances durant les heures de travail* ».

L'amendement 3 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté
23 OUI, 3 refus, 2 abstentions

- **Amendement 4**

Ajouter un article « Télétravail » sous « Chapitre III – droits du collaborateur » dans le règlement du personnel communal proposé dans le préavis n° 2/2022-2023 contenant le texte suivant : « *le Télétravail ne constitue pas un droit pour le collaborateur. La Municipalité peut toutefois l'autoriser pour un collaborateur au cas par cas, selon la fonction concernée, si cela est praticable et si cela ne dérange pas la bonne marche de la commune. La Municipalité n'a pas besoin de justifier l'acceptation ou le refus d'accorder cette requête à un employé* »

L'amendement 4 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté
29 OUI, 1 abstention

Selon les articles ~~100~~ et suivants de la LEPD, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Vich, accompagnée d'un exemplaire de listes de signatures, sous la signature d'au moins cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent la publication à l'affichage au nilier public.



CONSEIL COMMUNAL
DE VICH

Résumé des décisions prises lors du Conseil Communal de Vich du 4 oc- tobre 2022 présidé par M. Charles de MESTRAL.

• Amendement 5

Ajouter un article « évaluation de fin d'année » sous « Chapitre III – droits du collaborateur » dans le règlement du personnel communal proposé dans le préavis n° 2/2022-2023 contenant le texte suivant : « *la Municipalité s'assure qu'un entretien d'évaluation individuel est effectué une fois par année avec chaque employé permanent par un supérieur hiérarchique. Le but de cet entretien est, dans une optique d'amélioration continue, de fixer les objectifs de l'employé, de discuter d'éventuels points d'amélioration et d'échanger si nécessaire avec l'employé concernant son travail en général* »

*L'amendement 5 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté
21 OUI, 3 refus, 6 abstentions*

*Le Préavis n°02/2022-2023 est accepté tel qu'amendé par 5 amendements
30 OUI*

➤ Election d'un suppléant pour la commission des routes.

M. Stéphane TOMASSO est élu par applaudissements

Fait à Vich, le 6 octobre 2022

Au nom du Conseil Communal de Vich

Le Président
M. Charles de MESTRAL



La Secrétaire
M^{me} Valérie ZEENDER

Ch. de Mestral

Zeender

Selon les articles 160 et suivants de la LEPD, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de Vich, accompagnée d'un exemplaire de listes de signatures, sous la signature d'au moins cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent la publication à l'affichage au nilier public.